



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA

LIGUE DU CENTRE-VAL DE LOIRE D'ATHLÉTISME

Modifié par l'Assemblée Générale du 07/11/2020

Ce présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les dispositions statutaires.

Il permet de préciser les droits et devoirs des membres de l'association qui s'impliquent dans l'administration de l'association, ainsi que du personnel salarié employé par la Ligue. Il précise également les modes et règles de fonctionnement, ainsi que les délégations régionales des Commissions.

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses des différents documents cités, l'ordre de priorité décroissant desdits documents sera le suivant :

- les statuts de l'association, approuvés par l'Assemblée Générale du 07 novembre 2020 ;
- les décisions prises par le Bureau Exécutif et le Comité Directeur de la Ligue ;

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- I Dispositions Générales
- II Assemblée Générale
- III Comité Directeur
- IV Bureau Exécutif
- V Commissions Régionales
- VI Modalités de prises de décisions
- VII Remboursement de frais
- VIII Règlement disciplinaire
- IX Récompenses
- X Modifications du Règlement Intérieur

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Conformément à l'article 39, les Statuts de la Ligue du Centre-Val de Loire d'Athlétisme sont complétés par un Règlement Intérieur.

Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur de la Ligue ou sur la demande écrite des clubs affiliés représentant plus de la moitié des voix exprimables.

Ce présent Règlement Intérieur est remis à tous les Membres du Comité Directeur, de l'Equipe Technique Régionale, des Commissions, aux Conseillers Techniques et aux salariés de la Ligue. Il est consultable sur le Site Internet de la Ligue.

Article 2

2.1 Tous les membres du Comité Directeur, des Commissions Régionales, et de l'Equipe Technique Régionale (ETR) doivent être obligatoirement licenciés FFA chaque année au titre d'un Club affilié pour pouvoir exercer leurs fonctions.

2.2 Tous les participants qui sont en stage d'athlètes ou de formations organisés par la Ligue ou l'un des Comités départementaux d'athlétisme présents sur le territoire de la Ligue doivent être obligatoirement licenciés FFA au titre d'un Club affilié.

Article 3

3.1 La présence de tous les Membres élus du Comité Directeur est obligatoire à chaque réunion. Toute absence doit faire l'objet d'un message de justification transmis au Secrétaire Général. Le Comité Directeur en est informé en séance. La procédure est identique pour le Bureau Exécutif.

3.2 L'absence non justifiée à plus de trois réunions consécutives d'un Membre élu du Comité Directeur, sera considérée comme une démission immédiate de ses fonctions. Le poste sera déclaré vacant et complété lors de la prochaine Assemblée Générale. La procédure est identique pour le Bureau Exécutif.

3.3 Tout Membre du Comité Directeur, du Bureau ou des Commissions s'interdit d'utiliser à des fins autres que sportives le nom ou les sigles de la Ligue, des Comités et de la Fédération, sauf représentation entrant dans le cadre de ses fonctions ou délégations spécifiquement accordées par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif.

Article 4

4.1 Tout Membre démissionnaire du Comité Directeur, du Bureau Exécutif ou des Commissions devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président de la Ligue qui informera le Comité Directeur.

TITRE II – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A - ORGANISATION

Article 5

5.1 L'Assemblée Générale de la Ligue se réunit au moins une fois par an. Lors des années électorales, une deuxième assemblée générale qualifiée de « financière » pourra être organisée. Des assises des Clubs de la Ligue peuvent se tenir le même jour.

5.2 L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Ligue. En cas d'absence, la présidence est assurée par un Vice-président ou, à défaut, par un membre du Bureau Exécutif désigné par le Président.

5.3 Tout Club affilié non représenté aux Assemblées Générales de la Ligue devra s'acquitter d'une pénalité dont le montant figurera sur la circulaire financière annuelle.

B - ÉLECTION

Article 6

6.1 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour dans les conditions définies par les Statuts de la Ligue, pour une durée de 4 ans.

Les électeurs votent pour la liste de leur choix à bulletin secret à l'aide de boîtiers électroniques ou de bulletins papier. Si des bulletins papier sont utilisés, le suffrage est considéré comme valablement exprimé lorsque les Représentants de Clubs votent sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

Article 7

7.1 L'élection du Président se déroule dans les conditions prévues à l'article 29.1 des Statuts.

C - DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCES VERBAL

Article 8

8.1 Le Président dirige les débats et les délibérations suivant l'ordre du jour établi et validé lors d'une réunion du Comité Directeur.

8.2 Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les représentants des Clubs présents au moment du vote, sous réserve que le quorum subsiste.

8.3 Si à la suite du départ d'un ou plusieurs représentants des Clubs en cours de séance, le quorum n'est plus atteint pour la validité d'un vote, la séance doit être suspendue. Tout représentant de Club, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme devra en partant avertir un membre du groupe de contrôle des opérations électorales.

8.4 Les Assemblées Générales de la Ligue peuvent être précédées d'une réunion du Comité Directeur ou d'une réunion de Bureau Exécutif.

III – COMITÉ DIRECTEUR

Article 9

9.1 Le Comité Directeur se réunit au moins 4 fois par an suivant un calendrier prévisionnel établi pour chaque saison. Les Membres du Comité Directeur reçoivent l'ordre du jour établi par le Président et le Secrétaire Général en accord avec le Bureau Exécutif.

9.2 Tout Membre du Comité Directeur peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, qui doivent parvenir au Président de la Ligue au moins 2 semaines avant la date prévue de la réunion du Comité Directeur.

9.3 Le Comité Directeur ne délibère que sur les points portés à l'ordre du jour. Le cas échéant des questions diverses peuvent y être inscrites. En cas d'urgence reconnue et mentionnée au compte-rendu de la réunion, le Comité Directeur peut délibérer sur un point non inscrit à l'ordre jour et ceci exceptionnellement.

Article 10

10.1 Le Comité Directeur met en place la politique générale définie par l'Assemblée Générale. Il délibère sur la gestion du Bureau Exécutif et sur le fonctionnement des Commissions Régionales.

10.2 Les procès-verbaux de séance du Comité Directeur, sont signés par le Président et le Secrétaire Général puis sont communiqués à la Fédération Française d'Athlétisme, aux Comités Départementaux, aux Membres du Comité Directeur et mis à sur le Site Internet de la Ligue.

10.3 Le Comité Directeur vérifie la cohérence des actions entreprises par les Commissions Régionales, avec les objectifs définis et coordonne les modalités d'application du Projet de Ligue.

10.4 Les attributions du Comité Directeur, dans le cadre des Règlements Fédéraux sont :

L'approbation de la composition des Commissions Régionales ;

L'approbation des actions proposées par le Bureau Exécutif et les Commissions Régionales ;

L'approbation de la création ou de la suppression des postes rétribuées par la Ligue

Le suivi des missions techniques et sportives des CTS et de l'ETR.

Article 11

11.2 Les votes par procuration sont admis. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

11.3 A défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité Directeur devra se tenir dans le plus bref délai et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

11.4 Dans toutes délibérations du Comité Directeur et en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

IV - BUREAU EXÉCUTIF

Article 12

Le Bureau Exécutif élu parmi les membres du Comité Directeur se compose des membres suivants :

- Le Président de la Ligue
- 3 Vice-présidents dont 1 Vice-président Délégué
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Général Adjoint
- 1 Trésorier Général
- 1 Trésorier Général Adjoint
- Le Président de la CSO

Les cadres techniques participent avec voix consultative aux séances du Bureau Exécutif.

Sur invitation du Président, lors des réunions de Bureau Exécutif peut participer aux débats avec voix consultative, toute personne susceptible d'apporter sa contribution dans un domaine spécifique, pour en compléter l'analyse et la compréhension.

Article 13

13.1 Le Président de la Ligue exerce ses fonctions conformément à l'article 31 des statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions à un Vice-président ou à un Membre du Bureau Exécutif.

13.2 En cas d'empêchement ou d'absence, le Président de la Ligue est remplacé par un Vice-président délégué.

13.3 Le Président de la Ligue confie aux Vice-présidents des missions générales ou particulières détaillées dans des lettres de missions qu'il présente au Comité Directeur.

13.5 Le Secrétaire Général avec le concours du Secrétaire Général Adjoint assiste le Président et les Vice-présidents dans leurs tâches et présente chaque année un Rapport Moral à l'Assemblée Générale.

13.6 Le Trésorier Général avec le concours du Trésorier Général Adjoint et la Commission des Finances et du Partenariat gère les fonds appartenant à la Ligue et en rend compte au Président, au Bureau Exécutif et au Comité Directeur. Il présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière de la Ligue et fait une proposition de budget prévisionnel pour la future année financière.

13.7 Le Personnel salarié de la Ligue est placé sous l'autorité du Président et du Vice-président Délégué.

Article 14

14.1 Le Bureau Exécutif constitue l'antenne permanente du Comité Directeur ; il assume les missions qui lui sont conférées ainsi que celles ne relevant pas des prérogatives du Comité Directeur. Son rôle consiste à la préparation de dossiers qui sont ensuite présentés au Comité Directeur.

14.2 Le Bureau Exécutif se réunit au moins 4 fois par an et plus souvent si nécessaire, sur convocation du Président ou du Secrétaire Général.

14.3 La présence d'au moins cinq de ses membres, dont le Président ou un Vice-président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau Exécutif.

14.4 Tout Membre du Bureau Exécutif empêché peut donner procuration écrite à l'un des Membres présents. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

V - COMMISSIONS RÉGIONALES

Article 15

15.1 Tous les Présidents des Commissions Régionales sont désignés par le Comité Directeur, sauf pour la Commission Régionale **Running» (CRR)** qui a son règlement spécifique de fonctionnement, son Président est élu par les membres de droit de la Commission.

15.2 Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier de la Ligue sont des Membres de droit de toutes les Commissions.

15.3 Les Commissions ont un rôle de préparation spécifique à leur spécialité ; leurs propositions doivent être approuvées par le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif, avant de devenir exécutoires.

Article 16

Les Commissions Régionales obligatoires sont :

- une Commission **Formation Régionale (CFR)** ;
- une Commission des Officiels Techniques Régionale (COT Régionale) ;
- une Commission Médicale Régionale (CoMed Régionale) ;
- une Commission des Statuts et Règlements (CSR Régionale) ;
- une Commission Sportive et d'Organisation (CSO Régionale) ;
- une Commission Régionale de Marche (CRM) ;
- une Commission Régionale **Running (CRR)** ;
- une Commission Régionale des Jeunes (CRJ) ;
- une Commission Régionale de l'Athlétisme Masters (CRAM) ;
- une Commission Régionale de l'Athlétisme **Forme et Santé (CRAFS)** ;
- une Commission Régionale des Équipements Sportifs (CRES).

Par ailleurs, il a été institué les Commissions suivantes :

- Commission des Finances et du Partenariat ;
- Commission de l'Athlétisme Féminin ;

Article 17

17.1 La composition des Commissions Régionales est validée par le Comité Directeur sur proposition des Présidents des Commissions.

17.2 Le Président et les Membres des Commissions Régionales sont nommés pour une olympiade.

17.3 Les Membres des Commissions Régionales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine de la spécialité considérée.

17.4 Les Commissions sont composées au minimum de 5 Membres qui devront tous être licenciés FFA.

Article 18

18.1 Le fonctionnement des Commissions Régionales doit largement s'inspirer de celui des commissions de la FFA dont elles ont les mêmes attributions.

Article 19

19.1 Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement de leur propre commission.

19.2 Lorsque ce budget est adopté par le Comité Directeur, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent le respecter.

19.3 Seule une décision du Comité Directeur peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

19.4 Après chaque réunion, les Commissions établissent un compte-rendu qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Ligue.

19.5 Chaque Commission rend compte chaque année de son activité, elle établit un bilan pour l'année écoulée. Elle le présente pour adoption au Comité Directeur puis à l'Assemblée Générale.

VI - MODALITÉS DE PRISES DE DÉCISIONS AU SEIN DU BUREAU EXÉCUTIF, DU COMITE DIRECTEUR ET DES COMMISSIONS.

Article 20

20.1 Lors des réunions du Bureau Exécutif, du Comité Directeur et des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

20.2 Les votes portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée à moins que le Président de l'instance ait décidé un scrutin secret ou que celui-ci soit demandé par au moins trois personnes.

20.3 A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

20.4 Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante (sauf en ce qui concerne l'élection du Bureau Exécutif par le Comité Directeur).

20.5 Les votes par correspondance ne sont pas admis.

VII REMBOURSEMENT DE FRAIS

Article 21

21.1 Les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les Membres du Comité Directeur, du Bureau Exécutif, des Commissions Régionales, de l'ETR et des salariés sont définies chaque année dans la circulaire financière régionale.

VIII - RÉGLEMENT DISCIPLINAIRE

Article 22

22.1 Les procédures liées à l'examen des litiges et à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le « Règlement Disciplinaire » de la Fédération Française d'Athlétisme.

22.2 Les Commissions disciplinaires fédérales sont compétentes pour traiter des litiges concernant les Ligues et les Comités, les clubs et les licenciés.

22.3 Les sanctions applicables peuvent être des pénalités sportives, des sanctions disciplinaires et de l'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes (manquement grave aux règles techniques de compétition ou d'infraction à l'esprit sportif).

IX - RÉCOMPENSES

MÉDAILLES DE LA FFA

Article 23

23.1 La Fédération peut attribuer, pour services rendus à la cause de l'Athlétisme, quatre catégories de récompenses :

- Médaille de Bronze
- Médaille d'Argent
- Médaille d'Or
- Médaille de Platine

Article 24

24.1 Les propositions d'attribution sont formulées par le Président de la Ligue. Pour les médailles de Bronze et d'Argent une pré-consultation sera effectuée auprès des Présidents de Comités selon le contingent défini par la Fédération et au prorata du nombre de licenciés dans chaque Comité.

Article 25

25.1 La remise des récompenses est effectuée chaque année par le Président de la Ligue ou son Représentant.

25.2 Sur demande de son Récipiendaire, la médaille d'Or ou de Platine peut être remise à l'Assemblée Générale Fédérale.

RÉCOMPENSES DE LA LIGUE

Article 26

26.1 La Ligue organise chaque année une remise de « Trophées » selon un règlement validé par le Comité Directeur.

X MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 27

27.1 Toute modification au présent règlement Intérieur sera soumise au vote de l'Assemblée Générale après avoir été préalablement approuvée par la Fédération Française d'Athlétisme.

27.2 Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue, qui s'est tenue **le 07 novembre 2020 à NEUVY-SUR-BARANGEON.**

Le Président,

La Secrétaire Générale,

Alain BUTTÉ

Liliane BILLON